

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 1 octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : M. Pascal Bernier, conseiller no 3

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-10-164 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.12 Projet d'agriculture urbaine-Appui

10.2 Projet du maire versus école

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-10-165 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de septembre 2018 se chiffrent à 7 231,07 \$
- Les factures payées durant le mois de septembre 2018 se chiffrent à 4 807,77\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

18-10-166

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2018 au montant de 90 930,77\$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPENSES DE CONGRÈS FQM-MONSIEUR LE MAIRE

18-10-167

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement de dépenses de monsieur le maire pour le Congrès FQM 2018 au montant de 396,85\$.

5.4 RENOUVELLEMENT CONTRAT THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L.

18-10-168

Attendu que le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu une offre de services professionnels pour l'année 2019;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour l'année 2019.

5.5 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif en date du 30 septembre 2018 des revenus et dépenses.

5.6 ADOPTION - RÈGLEMENT #18-429 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #12-383 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

18-10-169

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Règlement numéro 18-429

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-429 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-383
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment les règles «d'après-mandat»* qui entrera en vigueur le 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 par monsieur Roger Couture;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 6 septembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. LES RÈGLES «D'APRÈS MANDAT»

Le *Règlement numéro 12-383 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, après la règle 2 de l'article 7 du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, intitulé « Les obligations particulières », de la règle suivante :

« Règle 2.1 Règles «d'après-mandat»

Il est interdit à tout employé d'occuper , pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

L'interdiction s'applique aux employés suivants de la municipalité:

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;
5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1 octobre 2018

Robert Beauchamp
Maire suppléant

Julie Hébert
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 septembre 2018
Présentation et dépôt du projet :	4 septembre 2018
Consultation des employés:	6 Septembre 2018
Avis public d'adoption :	6 septembre 2018
Adoption :	1er octobre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	3 octobre 2018
Transmission au MAMOT :	3 octobre 2018

5.7 RENCONTRES BUDGÉTAIRES 2019

La directrice générale demande une planification des prochaines rencontres budgétaires.

5.8 PRISE D'EAU FACTURÉ SUR 4 ANS-USINE SAINT-DENIS

Le maire explique aux conseillers la facturation prochaine de la nouvelle prise d'eau sur se déroulera sur une période de quatre ans.

5.9 RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE 2019-2020

18-10-170

Considérant le renouvellement prochain d'assurance 2019-2020 pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat d'assurance 2019-2020 avec Chapdelaine Assurances et services financiers inc..

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer ledit contrat d'assurance.

5.10 PROPOSITIONS DE PROTECTIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Le conseil ne donne pas suite.

5.11 PROJET MOBILE SARCA-FAMILLE-SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

Le conseil ne donne pas suite.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.12 PROJET D'AGRICULTURE URBAINE-APPUI

Le conseil municipal décide de ne pas embarquer dans le projet d'agriculture urbaine pour 2019, mais plutôt pour 2020 pour laisser le temps de construction de la nouvelle école et l'agrandissement du bureau municipal.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 BESOINS EN FORMATION 2018

18-10-171

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme de formation d'Officier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert et appuyé par monsieur Roger Couture et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

6.2 APPLICATION WEB IDSIDE-ECHO MOBILISATION ET MOYENS DE SECOURS

18-10-172

Considérant le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant la proposition de la Municipalité de Saint-Louis pour l'achat commun d'Idside-ECHO MMS Mobilisation et moyens de secours avec les municipalités de Saint-Louis, Saint-Aimé, Massueville, Saint-Marcel-de-Richelieu et Saint-Jude;

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas poursuivre vers l'achat de cette application,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

mais le conseil serait tout de même intéressé de faire l'achat d'une autre application moins dispendieuse en commun avec le même groupe.

6.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA RÉGIE LOUIS-AIMÉ-MASSUE

La directrice générale dépose la lettre de la Régie Louis-Aimé-Massue concernant les pinces de désincarcération.

6.4 PORTE DE GARAGE À LA CASERNE

Le conseiller Roger Couture informe des derniers développements.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER-RANG BOURGCHEMIN EST

18-10-173

Considérant l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Hugues en septembre 2009 concernant l'entretien d'une partie du 2e rang(rang Bourgchemin Est) située sur notre territoire;

Considérant que cette portion de route est d'une longueur approximative de 0,7 kilomètre sur notre territoire;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues nous offre de déneiger cette portion de route au tarif de 2 000\$ pour la saison 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de la Municipalité de Saint-Hugues et que la moitié de cette somme sera payable le 15 octobre 2018 et la seconde payable le 15 février 2019 sur présentation de factures.

7.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

18-10-174

Attendu que:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

7.3 FOSSÉ RANG BORD-DE-L'EAU NORD LIMITE PAROISSE SAINT-AIMÉ

L'inspecteur municipal a reçu une demande de nettoyage de fossé. Le fossé va devoir être fauché afin de visualiser la problématique. Par la suite, une rencontre sera effectuée en présence des propriétaire du fossé. Un retour sera fait au conseil.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ACCÈS SÉCURISÉ-STATION D'ÉPURATION

L'accès sécurisé à la station d'épuration sera déterminé par l'installation d'une clôture. La dépense sera pris en compte dans le budget 2019.

8.2 ADOPTION-PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019-R.A.R.C.

18-10-175

Considérant que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a dressé ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2019;

En conséquence,

*Il est proposé par monsieur Gilles Bernier
Appuyé par monsieur Roger Couture
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents*

Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires déjà approuvées par le conseil d'administration de la Régie Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice 2019, tel que soumis.

8.3 ADOPTION-PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019-R.I.A.M.

18-10-176

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

*Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers
Appuyée par monsieur Gilles Bernier
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents*

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

8.4 DÉPÔT RAPPORT-MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

La directrice générale dépose le rapport des mesures d'accumulation de boues dans les étangs aérés effectué par Écho-Tech H20 inc. Puis que le volume des boues dans les cellules nos 1 et 4 est supérieur à 10%, le Règlement sur ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige qu'une mesure soit prise dans ces deux bassins en 2019.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de septembre 2018. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Cinq (5) permis ont été émis. Un (1) permis d'installation septique, un (1) permis de rénovations, un (1) permis de démolition et deux (2) permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 440 000\$.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La Fête de la Famille a été un franc succès. Le nom de l'évènement s'appellerait à changer afin d'aller chercher toute la population et non seulement les jeunes familles.

Le prochain journal devrait sortir pour le 8 octobre.

La fête de Noël se répétera cette année.

L'halloween aura lieu le mercredi 31 octobre 2018. Une surveillance policière et la présence des pompiers seront dans le village durant l'évènement. Les loisirs distribuerons des bonbons pour la population par l'entremise des pompiers comme les années passées.

10.2 PROJET DU MAIRE VERSUS ÉCOLE

18-10-177

Considérant que le maire aimerait amener un projet auprès des jeunes de l'école qui consiste à former une politique scolaire. Un maire et plusieurs conseillers seraient élus dans l'école. Un budget de 1000\$ serait attribué à un projet pour l'école. Les jeunes devront gérer ce budget jusqu'à l'aboutissement du projet.;

Considérant que le maire a l'intention de présenter le projet à la direction de l'école de Saint-Marcel;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de politique scolaire de monsieur le maire. Il est également résolu d'établir un budget de 1000\$ pour l'année 2019.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #18-09-264-Productions agricoles contingentées-gestion dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)-Prise de position (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Résolution #20-09-2018-Semaine québécoise des rencontres interculturelles (Ville de Saint-Pie)
- 11.3 Résolution #21-09-2018-Journée internationale des personnes âgées (Ville de Saint-Pie)
- 11.4 Résolution #215-09-18-Appui à la Ville de St-Pie-Demande au ministre de la santé du Québec pour la création d'un incitatif aux médecins pour que le milieu rural soit mieux desservi (Municipalité de la Présentation)
- 11.5 Résolution #2018-09-228-Mesures d'urgence-Centre d'hébergement-Entente avec Saint-Louis et Saint-Marcel (Municipalité de Saint-Jude)
- 11.6 Résolution #155-09-2018-Demande d'appui de la Ville de Saint-Pie (Municipalité de Saint-Simon)
- 11.7 Dépôt rapport du congrès-**Robert**, Karyne et Roger
- 11.8 Résolution #18-09-268-Semaine québécoise de réduction des déchets 2018-20 au 28 octobre 2018-Proclamation (MRC des Maskoutains)
- 11.9 Résolution #18-09-261-MDMDEDT-Infrastructures routières-Réfection, réparation et pavage (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-10-178

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h48.

Maire

Directrice générale